



DEMANDE D'ACCES
A LA RESTAURATION SCOLAIRE
Ecoles maternelles/élémentaires
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Les dossiers papier concernent uniquement les familles dont les enfants sont dans l'un des cas suivants :
Cocher la case correspondante

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bénéficiaire d'un P.A.I. alimentaire validé par le Médecin scolaire ou présentant une allergie ou une intolérance alimentaire sans P.A.I.	Enfant en garde alternée Un dossier pour chaque parent avec précision des semaines de garde (paires ou impaires)

TRES IMPORTANT : les dossiers doivent être adressés
en MAIRIE au SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AVANT LE 05 juillet 2022

LA FAMILLE DE L'ENFANT

RESPONSABLE LEGAL 1	RESPONSABLE LEGAL 2 (ou conjoint du responsable légal 1)
NOM	NOM
Prénom	Prénom
Qualité :	Qualité :
Adresse	Adresse
.....
Téléphone	Téléphone
ADRESSE COURRIEL :	ADRESSE COURRIEL :
Profession :	Profession :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :

EN CAS DE SEPARATION DES PARENTS, PARTIE A COMPLETER :

RESPONSABLE LEGAL 2	CONJOINT
NOM	NOM
Prénom	Prénom
Qualité :	Qualité :
Adresse	Adresse
.....
Téléphone	Téléphone
ADRESSE COURRIEL :	ADRESSE COURRIEL :
Profession :	Profession :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :

NUMERO D'ALLOCATAIRE CAF (impératif).....

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir leurs enfants pendant l'interclasse, soit de 11 heures 30 à 13 heures 30.

LES ENFANTS :	
1^{er} enfant Ecole d'affectation 2022/2023 : Classe :	
NOM :	PRENOM :
Né (e) le :	A :
Ecole fréquentée en 2021-2022 : Classe :	
P.A.I L'enfant présente-t-il une allergie alimentaire ou une intolérance alimentaire ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
CANTINE SCOLAIRE ACCES OCCASIONNEL <input type="checkbox"/> REGULIER <input type="checkbox"/> EXCEPTIONNEL <input type="checkbox"/> Précisez : tickets exceptionnels <input type="checkbox"/> ou carte 10 repas <input type="checkbox"/>	
PRECISEZ LES JOURS DE CANTINE DEMANDES	LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI <input type="checkbox"/>
2eme enfant Ecole d'affectation 2022/2023 : Classe :	
NOM : PRENOM :	
Né (e) le : A :	
Ecole fréquentée en 2021-2022 : Classe :	
P.A.I L'enfant présente-t-il une allergie alimentaire ou une intolérance alimentaire ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
CANTINE SCOLAIRE ACCES OCCASIONNEL <input type="checkbox"/> REGULIER <input type="checkbox"/> EXCEPTIONNEL <input type="checkbox"/> Précisez : tickets exceptionnels <input type="checkbox"/> ou carte 10 repas <input type="checkbox"/>	
PRECISEZ LES JOURS DE CANTINE DEMANDES	LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI <input type="checkbox"/>
3ème enfant Ecole d'affectation 2022/2023 : Classe :	
NOM : PRENOM :	
Né(e) le : A :	
Ecole fréquentée en 2021-2022 : Classe :	
P.A.I L'enfant présente-t-il une allergie alimentaire ou une intolérance alimentaire ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
CANTINE SCOLAIRE ACCES OCCASIONNEL <input type="checkbox"/> REGULIER <input type="checkbox"/> EXCEPTIONNEL <input type="checkbox"/> Précisez : tickets exceptionnels <input type="checkbox"/> ou carte 10 repas <input type="checkbox"/>	
PRECISEZ LES JOURS DE CANTINE DEMANDES	LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI <input type="checkbox"/>
ENFANTS NON SCOLARISES : Nom, prénom, date de naissance :	

Pièces à joindre : OBLIGATOIREMENT

- **Copie** Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- **RIB** pour le règlement par prélèvement automatique.
Dès réception, un contrat vous sera envoyé. Le prélèvement s'effectuera entre le 18 et le 22 de chaque mois ;
Aucune démarche à faire pour les familles déjà en prélèvement automatique l'année dernière.

PAIEMENT : le système fonctionne en **post paiement.** **(Cf le Règlement des Cantines scolaires)**

POUR LA RESTAURATION REGULIERE ET OCCASIONNELLE :

Nous privilégions le paiement par prélèvement automatique qui est sécurisé, pratique et offrant toutes les garanties pour les familles.

Pour les familles déjà en prélèvement automatique l'année dernière, aucune démarche particulière à faire.

Pour les nouvelles familles acceptant la mise en place du prélèvement automatique : Joignez un RIB

A défaut, d'autres systèmes de paiement peuvent être acceptés tels que :

- Par télépaiement sur le portail famille de la ville de La Crau.
- Par chèque, en mairie annexe (la moutonne) dépôt dans la boîte aux lettres ou par correspondance ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie principale, sans omettre de joindre le coupon détachable figurant sur la facture ;
- Par espèces, uniquement au service restauration scolaire (15 bd de la république) ;
- Par carte bancaire, uniquement au service restauration scolaire (15 bd de la république).

Tout impayé sera susceptible d'entraîner une mise en recouvrement de la part des services du Trésor Public.

CAS DES INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

Si votre enfant présente une allergie ou intolérance alimentaire, fournir obligatoirement un certificat médical sous pli cacheté à l'attention du médecin scolaire. Votre dossier sera soumis pour examen au médecin scolaire. Il est rappelé qu'un enfant qui nécessite une surveillance sur le plan alimentaire ne peut être accueilli à la demi-pension qu'avec un projet d'accueil individualisé (P.A.I) prévoyant la fourniture de paniers repas par les parents, tous les jours où il est présent en cantine.

Les données personnelles recueillies par le Service éducation – sports – jeunesse – transports de la commune de la Crau, dans le cadre de missions proposées ⁽¹⁾, sont traitées selon des protocoles sécurisés dans un fichier informatisé.

Les données à caractère personnel que vous nous autorisez à utiliser et conserver uniquement dans le cadre de la gestion des services proposés, seront partagées entre :

- L'ensemble du Service éducation – sports – jeunesse – transports de la commune de la Crau
- L'association Jeunesse Inter Services (JIS) en charge des activités périscolaires et extrascolaires.

Les sous-traitants en charge de la maintenance technique des fichiers informatisés peuvent également éventuellement accéder à ces données, à cette seule fin.

Ces données personnelles ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Ces données personnelles recueillies sont conservées pendant une durée de 10 ans.

Vous disposez, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel, (la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la Protection des Données du 25 mai 2018), d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- par courrier postal à la Mairie de la Crau Boulevard de la République, 83260 La Crau
- par téléphone au 04 94 01 56 80
- Par courriel : mairie@villedelacrau.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

(1) Inscriptions scolaires, restauration scolaire, écoles municipales de sport, accueil de loisirs communal, transport scolaire.

Je certifie sur l'honneur que tous les renseignements figurant sur cette fiche sont exacts et avoir pris connaissance du règlement des cantines scolaires.

Fait à, le

Signature du représentant légal